

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DIRECTION : RESSOURCES HUMAINES

39

OBJET : ACTUALISATION, HARMONISATION ET REGROUPEMENT DES TAUX DE REMUNERATION DES VACATAIRES AU SEIN D'UNE DELIBERATION UNIQUE

DELIBERATION

APPROUVEE PAR

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

~~Non participation au vote~~

Annexe : Tableau unique des taux de vacations

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six,

S'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

MME Hatice BARRE

M. Jean-Jacques NICOT

MME Sandrine RUHAUD

M. Nelson JESUS DE PEDRO

MME Aline SMAANI

Pouvoirs :

MME Hatice BARRE à MME Samira TAFAT

M. Jean-Jacques NICOT à MME Virginie MESSMER

MME Sandrine RUHAUD à MME Le MAIRE

M. Nelson JESUS DE PEDRO à M. Marc LARTIGAU

MME Aline SMAANI à MME Sabrina DE BACKER

Secrétaire : Christophe SIMEONI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune est amenée à recourir à des agents vacataires afin de répondre à des besoins ponctuels, spécifiques et limités dans le temps, dans des domaines variés tels que l'animation, les activités sportives, les actions éducatives, les interventions techniques, les événements ou encore les missions de sécurité.

Les modalités de rémunération de ces vacataires ont été fixées au fil du temps par plusieurs délibérations successives. Cette situation conduit aujourd'hui à une dispersion des références, nuisant à la lisibilité des dispositifs applicables, à leur bonne mise en œuvre par les services et à leur compréhension par les intervenants.

Dans un souci de simplification administrative, de clarification des règles de gestion et de cohérence et d'équité des rémunérations, il est proposé de regrouper, actualiser et harmoniser l'ensemble des taux de vacations au sein d'une délibération unique, assortie d'un tableau consolidé annexé.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins croissants en matière de sécurisation des manifestations et des équipements, il est proposé d'intégrer une nouvelle catégorie de vacations relative aux agents titulaires d'une qualification SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes).

La présente délibération a ainsi pour objet de fixer un cadre unique de rémunération des vacataires, de remplacer l'ensemble des délibérations antérieures relatives aux taux de vacations, et de garantir une gestion plus simple, plus lisible et sécurisée.

- :- :- :- :-

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les différentes délibérations antérieures fixant les taux de rémunération de vacations,

Considérant la nécessité de recourir à des vacataires pour répondre à des besoins non permanents,

Considérant la multiplicité des délibérations ayant fixé des taux de vacations,

Considérant la nécessité de garantir une meilleure lisibilité et une harmonisation des pratiques,

Considérant le besoin d'encadrer les interventions en matière de sécurité incendie,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

La Commune peut recourir à des agents vacataires pour l'exécution de missions spécifiques, ponctuelles et non permanentes.

Article 2 :

Les taux de rémunération des vacataires sont fixés de manière harmonisée au sein d'un tableau unique annexé à la présente délibération, en fonction des fonctions exercées et, le cas échéant, du niveau de qualification.

Article 3 :

Il est créé un référentiel unique des taux de vacations, permettant de regrouper l'ensemble des rémunérations applicables aux vacataires de la collectivité.

Article 4 :

Les agents titulaires d'une qualification SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) intervenant dans le cadre de vacations sont rémunérés sur la base de 20 euros nets de l'heure d'intervention.

Ce montant constitue une référence nette ; la collectivité procède à la détermination du montant brut correspondant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Les taux exprimés en référence au SMIC ou à un indice évoluent automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires applicables.

Article 6 :

La présente délibération abroge et remplace l'ensemble des délibérations antérieures fixant les taux de rémunération des vacataires.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Article 9 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

ANNEXE

TABLEAU UNIQUE DES TAUX DE VACATIONS

Fonctions	Rémunération
Animateur diplômé	SMIC + 20 %
Animateur stagiaire	SMIC + 10 %
Animateur non diplômé	SMIC + 5 %
Intervenant éducatif / études surveillées (BAC+4)	20,68 € brut / heure
Intervenant éducatif (BAC à BAC+3)	17,58 € brut / heure
Intervenant sportif diplômé	18,24 € brut / heure
Intervenant extérieur (artisan, technicien)	23,39 € brut / heure
Conférencier / interprète	15,95 € brut / heure ou forfait demi-journée
Missions accessoires (cérémonies, logistique...)	SMIC + 5 % ou forfait
Agent SSIAP (sécurité incendie)	20 € nets / heure d'intervention

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/07/2026